



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la
citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2023- 149
portant autorisation d'organiser des manifestations nautiques sur le lac du Bourget**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU l'article R. 4241-38 du Code des transports ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU l'arrêté préfectoral N°2014-695 du 18 mai 2015 portant règlement particulier de Police de la navigation sur le lac du BOURGET ;

VU la demande présentée par le **Club Nautique de Voile d'Aix-les-Bains**, représenté par son président Monsieur Christophe CHAFFARDON, en vue d'organiser **des régates sur le lac du Bourget du 4 mars 2023 au 19 novembre 2023** ;

VU les avis émis par le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des territoires (SEEF), et le président de la communauté d'agglomération GRAND LAC) ;

VU l'avis des maires d'Aix-les-Bains, de Bourdeau, de Chindrieux et d'Entrelacs ;

VU les consultations opérées auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports) et des autres communes concernées ;

CONSIDERANT que l'instruction du dossier est favorable à l'autorisation sollicitée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Le **Club Nautique de Voile d'Aix-les-Bains**, représenté par son président Monsieur Christophe CHAFFARDON, est autorisé à organiser **du 4 mars 2023 au 19 novembre 2023 selon le programme et les plans ci-joints annexés, des manifestations nautiques sur l'ensemble du lac du Bourget.**

Article 2 : Les prescriptions du règlement général et particulier de police de la navigation doivent être respectées.

Le règlement particulier de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget est accessible sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :

[«http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite//Navigation](http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite//Navigation)

L'organisation et la sécurité des épreuves se feront dans le respect des règlements de la fédération française de voile.

Article 3 : L'organisateur devra se tenir informé de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions qui pourraient être imposées à la date de la manifestation et les appliquer.

Article 4 : Il est rappelé que le règlement **interdit** la navigation à la voile à l'intérieur des ports pour **les voiliers équipés de moteur**.

Article 5 : L'ensemble des embarcations participant aux manifestations dont les bateaux et engins de plaisance accompagnateurs devront être munis du matériel d'armement et de sécurité réglementaires (arrêté du 10 février 2016) et les bateaux de surveillance devront être équipés d'un moyen de communication (vhf, gsm...).

Pour la régata nocturne «La Noctambule – Tour du lac de nuit »du 02-03 septembre 2023, toutes les embarcations devront être munies d'un moyen permettant la communication entre les participants et l'organisateur.

Article 6 : L'organisateur devra s'assurer qu'aucune autre manifestation ne soit organisée sur le même secteur d'évolution au même moment que les régates mentionnées dans le dossier.

Article 7 : L'organisateur veillera particulièrement à ce que :

- aucun participant ne pénètre dans les zones de protection des roselières du lac du Bourget conformément à l'article 3.4 - Zone de Protection des Roselières du RPPN sur le lac du Bourget,
- tout balisage nécessaire aux manifestations soit déposé dès l'achèvement des épreuves. Les bouées de bande de rive ne devront pas être utilisées pour les besoins des manifestations,
- les bateaux accompagnateurs encadrant les régates soient en nombre suffisant pour assurer la sécurité de la course, et l'organisateur vérifiera que chaque participant dispose d'une liaison radio ou téléphonique pour le joindre en cas de problème,
- pour la régata «La Noctambule – Tour du lac de nuit » **des 2 et 3 septembre 2023** : pour la signalisation de nuit, les bateaux à voile ainsi que les bateaux de sécurité respectent les dispositions de l'article A.4241-48-13 du règlement général de la police de la navigation.

Article 8 : L'organisateur se tiendra informé des conditions hydrauliques via les sites :

<https://www.rdbmrc.com/hydroreel2>
<https://www.vigicrues.gouv.fr>

Article 9 : L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier concernant les moyens de secours ainsi que les prescriptions ci-après devront être obligatoirement respectées.

La **sécurité des participants** sera assurée par l'organisateur, conformément aux Règlements Techniques de Sécurité (RTS) de sa fédération, qui devra mettre impérativement en place un **nombre d'embarcations suffisant** pour secourir les concurrents, **conformément** à l'article II.3.4.1. du règlement technique de la fédération française de voile (FFV) et compte tenu de la surface du lac du Bourget.

La **sécurité du public** devra être assurée, conformément au Guide National de Référence (G.N.R.) sur les Dispositifs Prévisionnels de Secours (D.P.S.) par au moins une équipe de deux secouristes formés aux gestes de premiers secours et dotés du matériel adéquat.

L'organisateur fera impérativement parvenir au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC sécurité ou le responsable sécurité. Un itinéraire lisible de la course, avec les points de repères kilométriques et les éventuels postes de secours, sera communiqué.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel au SDIS par l'intermédiaire du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) exclusivement par le 18 ou le 112.

En aucun cas, un centre de secours ne pourra être contacté en direct par numéro à 10 chiffres.

L'organisateur devra fournir les coordonnées d'un responsable de la sécurité joignable pour chacune de ces manifestations.

Article 10 : Pour les embarcations ne participant pas aux régates : interdiction de traverser la zone de course pendant l'épreuve. La plus grande prudence est requise aux abords des périmètres de course définis. Les usagers devront s'écarter de la zone de course pendant leur déroulement.

Pour rappel, une inter-distance de 100m entre chaque bateau devra être respectée (art. 5.2-Interdistance du RPPN sur le lac du Bourget),

Les activités de baignade, de pêche statique et de pêche aux engins seront interdits dans la zone de course pendant l'épreuve.

Une information de chacune des manifestations visées dans la « déclaration régates 2023 organisées par le CNVA » sera réalisée par voie d'avis à la batellerie.

L'organisateur devra prévoir l'information des autres usagers du lac afin de prévenir les conflits d'usage sur la zone de déroulement des épreuves. (affichage dans les ports, présence d'une embarcation dédiée à cette tâche,...).

Toute modification de parcours ou de date fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 : **Il est rappelé à l'organisateur que les bateaux de surveillance doivent rester disponibles pour assurer la sécurité des participants pendant toute la durée de la manifestation.**

En cas d'incident de navigation, la course devra être suspendue par l'organisateur et l'ensemble des participants informés.

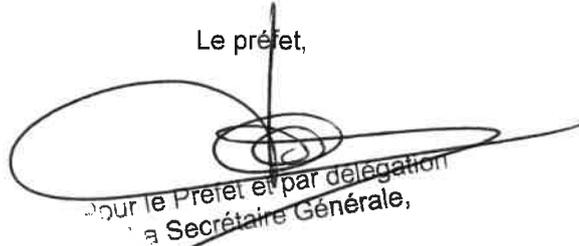
Les services de secours (sapeurs pompiers, brigade nautique de gendarmerie) peuvent intervenir en complément mais ne doivent pas être sollicités pour se substituer aux moyens mis en place par l'organisateur pour garantir la sécurité des participants.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires-SEEF, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services incendie et secours, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports), Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Lac, M. Christophe CHAFFARDON, président du CNVA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires d'Aix-les-Bains, Tresserve, Viviers-du-Lac, Brison Saint Innocent, Bourdeau, Le Bourget du Lac, La Chapelle du Mont du Chat, Saint Pierre de Curtille, Entrelacs (Saint Germain La Chambotte), Conjux et Chindrieux.

Chambéry, le **03 MARS 2023**

Le préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke that extends to the right.

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale,

Juliette PART

Déclaration Régates 2023 organisées par le CNVA Selon nouveaux critères

Le 4 Mars : Régate de Club Mémorial René Lavagne -5C :

- Nature : régates de 20 bateaux habitables, dériveurs et catamarans à partir de 10h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 19 Mars : Régate départementale - Coupe de Printemps -5B :

- Nature : régates de 20 bateaux habitables, dériveurs et catamarans à partir de 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 2 Avril : Coupe Mémorial Gilbert Rochaix -5C :

- Nature : régates de 20 bateaux habitables, dériveurs et catamarans à partir de 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n° 1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Du 8 au 10 Avril : Coupe Gérard Couturier -5A :

- Nature : régates de 20 Catamaran à partir de 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 4
- Public attendu : 0

Du 21 au 23 Avril : National RS Féva-4 :

- Nature : régates de 40 bateaux dériveurs à partir de 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 8
- Public attendu : 0

Le 30 Avril : La 19 milles -5B:

- Nature : régates de 20 bateaux Habitables, et 15 bateaux Dériveurs + Catamarans à partir de 9 h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°3
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 14 Mai : Coupe Musilac -5B :

- Nature : régates de 30 bateaux habitables, dériveurs et catamarans à partir de 10h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Sécurité : 1 vedette
- Bateau de surveillance : 2

Du 28 au 29 Mai Croisière de Pentecôte – coupe Atelier de la Voile -5A :

- Nature : régates de 30 bateaux habitables, à partir de 9h
- Localisation : plan joint n°6
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Du 10 au 11 Juin : Coupe de la ligue dériveur-5A :

- Nature : régates de 100 dériveurs + 30 catamarans + 20 Planche à voile à partir de 10h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance/sécurité : 20
- Public attendu : 0

Le 25 Juin : Coupe Fémina et Coupe d'été-5C :

- Nature : régates de 25 habitables/catamarans/dériveurs à partir de 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 2 Juillet : Coupe Colman's Run méchoui -5C :

- Nature : régates de 25 bateaux habitables / catamarans / dériveurs à partir de 10h
- Localisation : parcours entre 2 bouées / plan joint n°2
- Bateau de surveillance : 3
- Public attendu : 0

Le 15 Juillet : Challenge Lafriture -5B :

- Ⓟ Nature : régates de 20 bateaux habitables /catamarans/dériveurs à partir de 9h
- Ⓟ Localisation : parcours en direction de Conjux et retour au Grand Port d'Aix les bains / Plan joint N°3
- Ⓟ Bateau de surveillance : 2
- Ⓟ Public attendu : 0

Le 16 Juillet : Mémorial Marie-Antoinette Germain 100% Voile légère -5C :

- Ⓟ Nature : régates de 20 bateaux dériveurs et catamarans à partir de 9h
- Ⓟ Localisation : Plan joint N°1
- Ⓟ Bateau de surveillance : 2
- Ⓟ Public attendu : 0

Du 19 au 21 Juillet : Semaine du soir-5B :

- Nature : régates de 20 bateaux habitables, dériveurs et catamarans à partir de 17h
- Localisation : plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 30 Juillet : La Solitaires-5C :

- Nature : régates de 20 bateaux habitables / catamarans / dériveurs à partir de 10h.
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 20 août : Régate Mémorial Jacques Vuillermet 100% voile légère-5C :

- Nature : régates de 20 bateaux dériveurs et catamarans à partir de 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n° 1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Les 2 et 3 Septembre : La Noctambule Tour du lac de nuit-5B :

- Nature : régates de 25 bateaux habitables Départ 20h
- Localisation : Aix-Conjux - Aix / plan joint n°7
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Les 16 et 17 Septembre : Régate de Ligue – Challenge des deux lacs- La Romantique -5A :

- Nature : régates de 30 bateaux habitables et catamarans à partir de 9h.
- Localisation : parcours olympiques et côtiers /plans joints 1 et 3
- Bateau de surveillance : 3
- Public attendu : 0

Le 30 Septembre : Coupe Black Flag 5C :

- Nature : régates de 20 bateaux habitables, dériveurs et catamarans à partir de 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Les 6, 7 et 8 Octobre : Régate internationale-Les Voiles d'Automne-4 :

- Nature : régates de 45 bateaux habitables à partir de 9h
- Localisation : parcours olympiques et côtiers / plans joints 1 et 3
- Bateau de surveillance : 5
- Public attendu : 0

Le 21 Octobre : Régate Les Crêpes Pochettes-5C :

- Nature : régates de 20 bateaux habitables /catamarans/dériveurs. A partir de 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 5 Novembre : Coupe Glénat-5B :

- Nature : régates de 20 bateaux habitables /catamarans/dériveurs. Départ à 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 12 Novembre : Régate de Ligue Dériveurs-5A :

- Nature : régates de 80 bateaux dériveurs et planches à voile à partir de 11h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 10
- Public attendu : 0

Le 19 Novembre : Coupe du Président BPARA-5B :

- Nature : régates de 20 bateaux habitables, catamarans et dériveurs. Départ à 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Toute activité nautique peut se dérouler dans le périmètre défini, dans le strict respect de l'arrêté préfectoral n° 2014-695 portant règlement particulier de Police de la navigation sur le lac du Bourget, en particulier de l'Articles 5.2 - Inter-distance, pour toute embarcation ne participant pas à la régate ou à son organisation.

Le parcours de la course est établi à l'intérieur du plan en Annexe. Sa taille et son emplacement varient en fonction des conditions météorologiques. Il est demandé aux autres usagers de s'écarter de la zone de courses pendant leur déroulement, notamment d'y éviter la baignade, la pêche statique et la pêche aux engins.

**Le 6 Décembre 2023,
M. Chaffardon Christophe, Président CNVA**

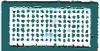
CLUB NAUTIQUE VOILE AIX
Boulevard Barrier - Le Grand port
13100 AIX-LES-BAINS



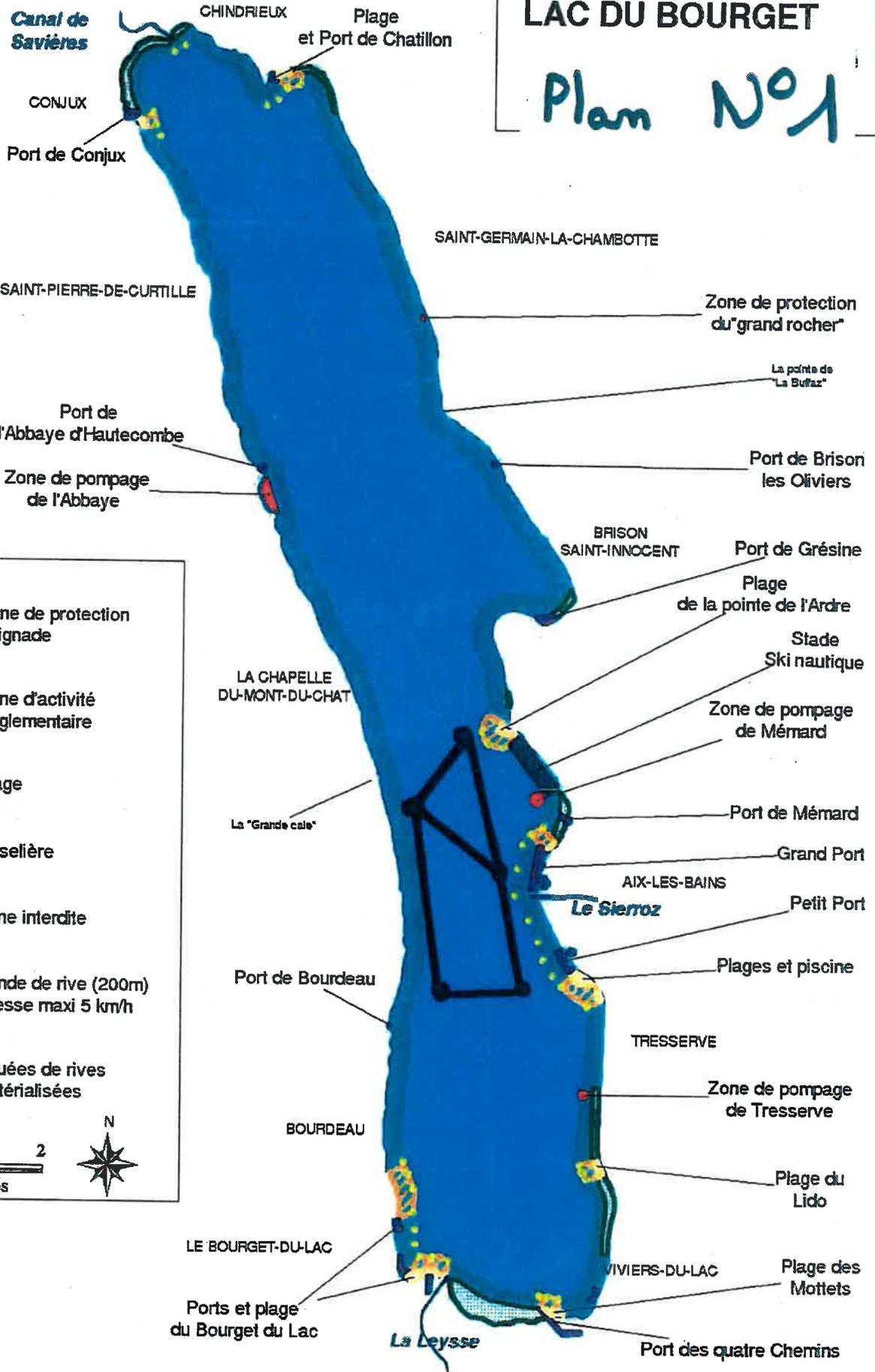
LAC DU BOURGET

Plan N°1

LEGENDE

-  Zone de protection baignade
-  Zone d'activité réglementaire
-  Plage
-  Roselière
-  Zone interdite
-  Bande de rive (200m) vitesse maxi 5 km/h
-  Bouées de rives matérialisées

0 1 2
Kilomètres



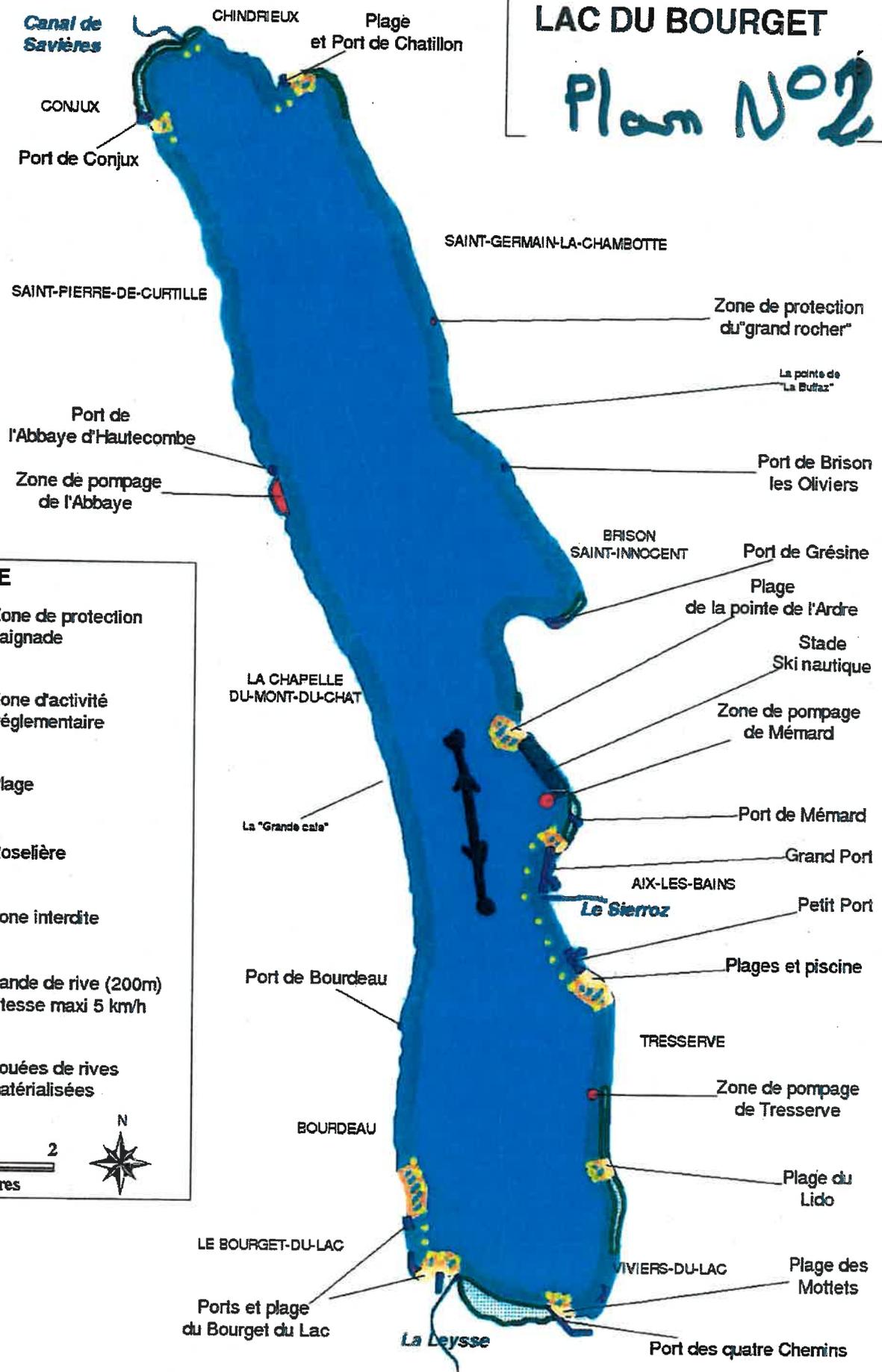
LAC DU BOURGET

Plan N°2

LEGENDE

-  Zone de protection baignade
-  Zone d'activité réglementaire
-  Plage
-  Roselière
-  Zone interdite
-  Bande de rive (200m) vitesse maxi 5 km/h
-  Bouées de rives matérialisées

0 1 2
Kilomètres



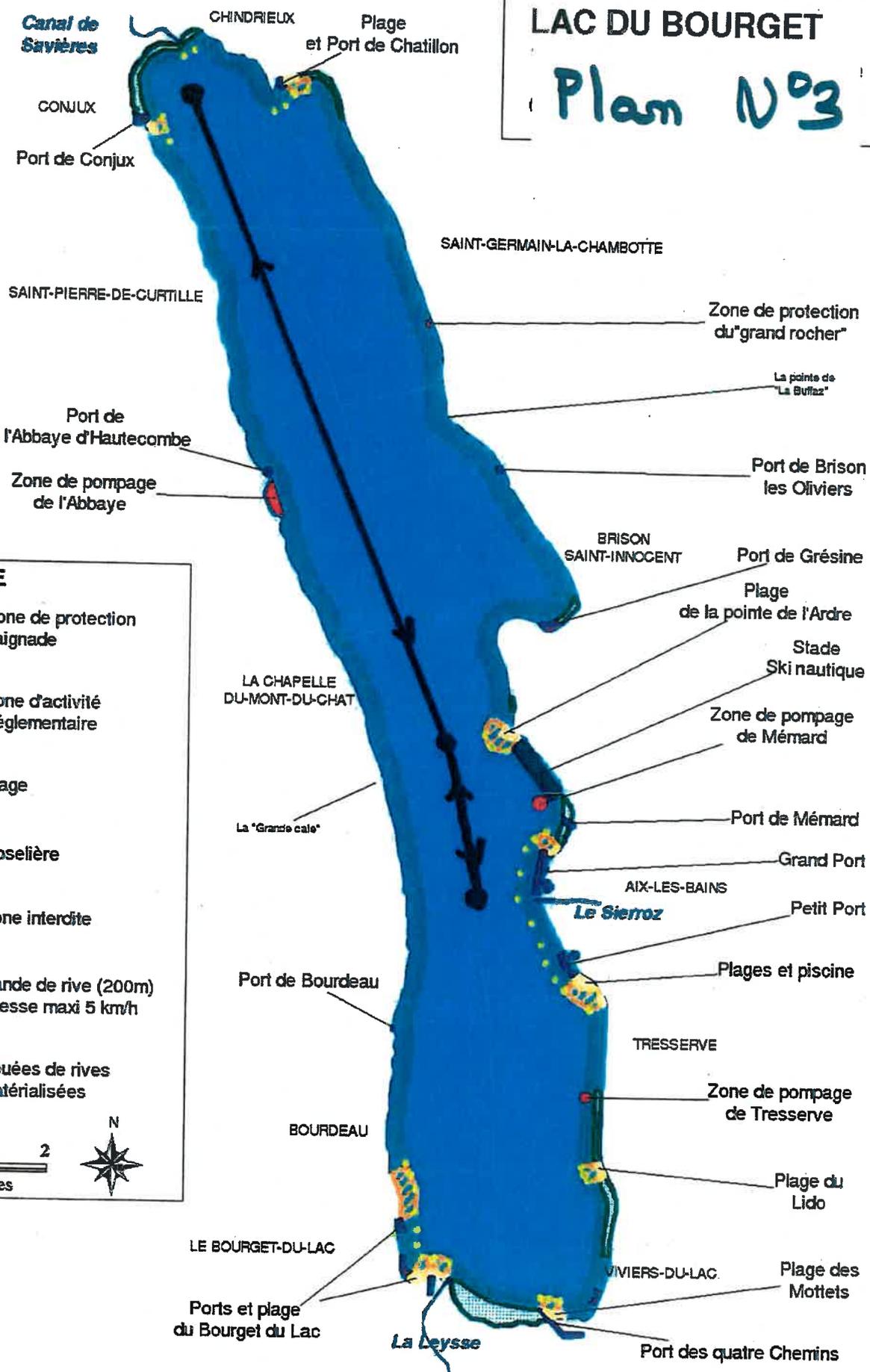
LAC DU BOURGET

Plan N°3

LEGENDE

-  Zone de protection baignade
-  Zone d'activité réglementaire
-  Plage
-  Roselière
-  Zone interdite
-  Bande de rive (200m) vitesse maxi 5 km/h
-  Bouées de rives matérialisées

0 1 2
Kilomètres

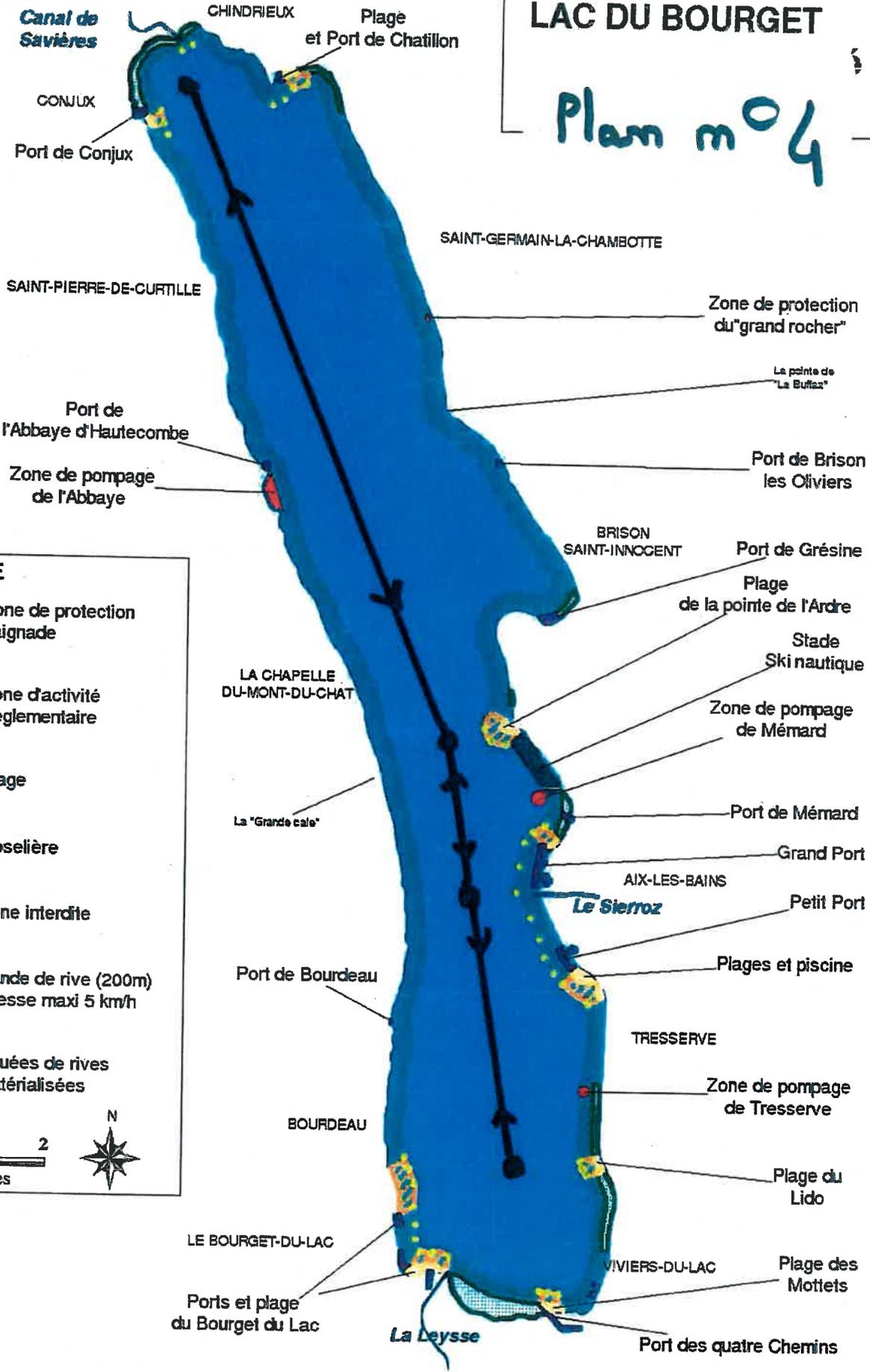
LAC DU BOURGET

Plan n°4

LEGENDE

-  Zone de protection baignade
-  Zone d'activité réglementaire
-  Plage
-  Roselière
-  Zone interdite
-  Bande de rive (200m) vitesse maxi 5 km/h
-  Bouées de rives matérialisées

0 1 2
Kilomètres



LAC DU BOURGET

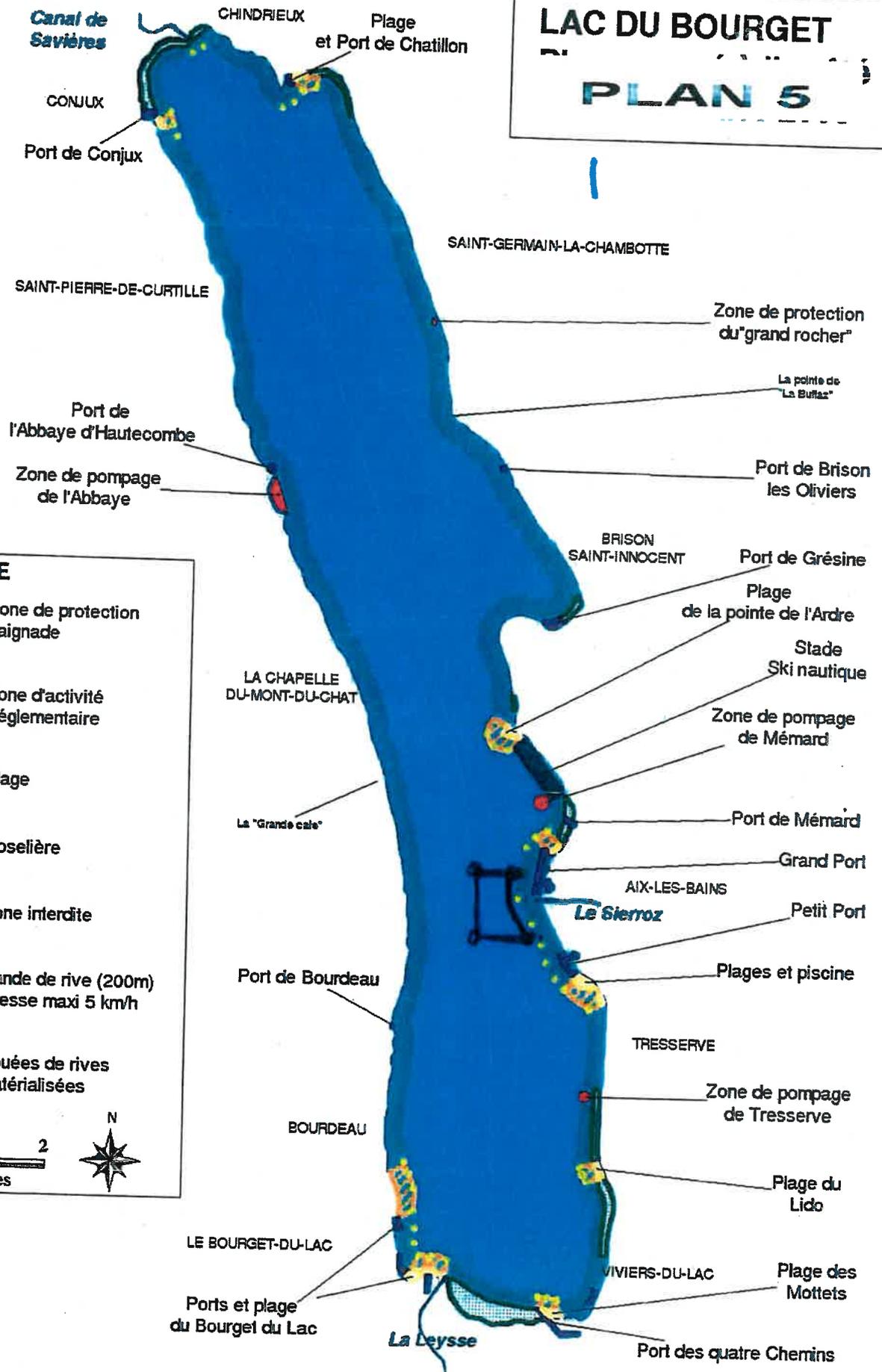
PLAN 5

LEGENDE

-  Zone de protection baignade
-  Zone d'activité réglementaire
-  Plage
-  Roselière
-  Zone interdite
-  Bande de rive (200m) vitesse maxi 5 km/h
-  Bouées de rives matérialisées

0 1 2
Kilomètres

N

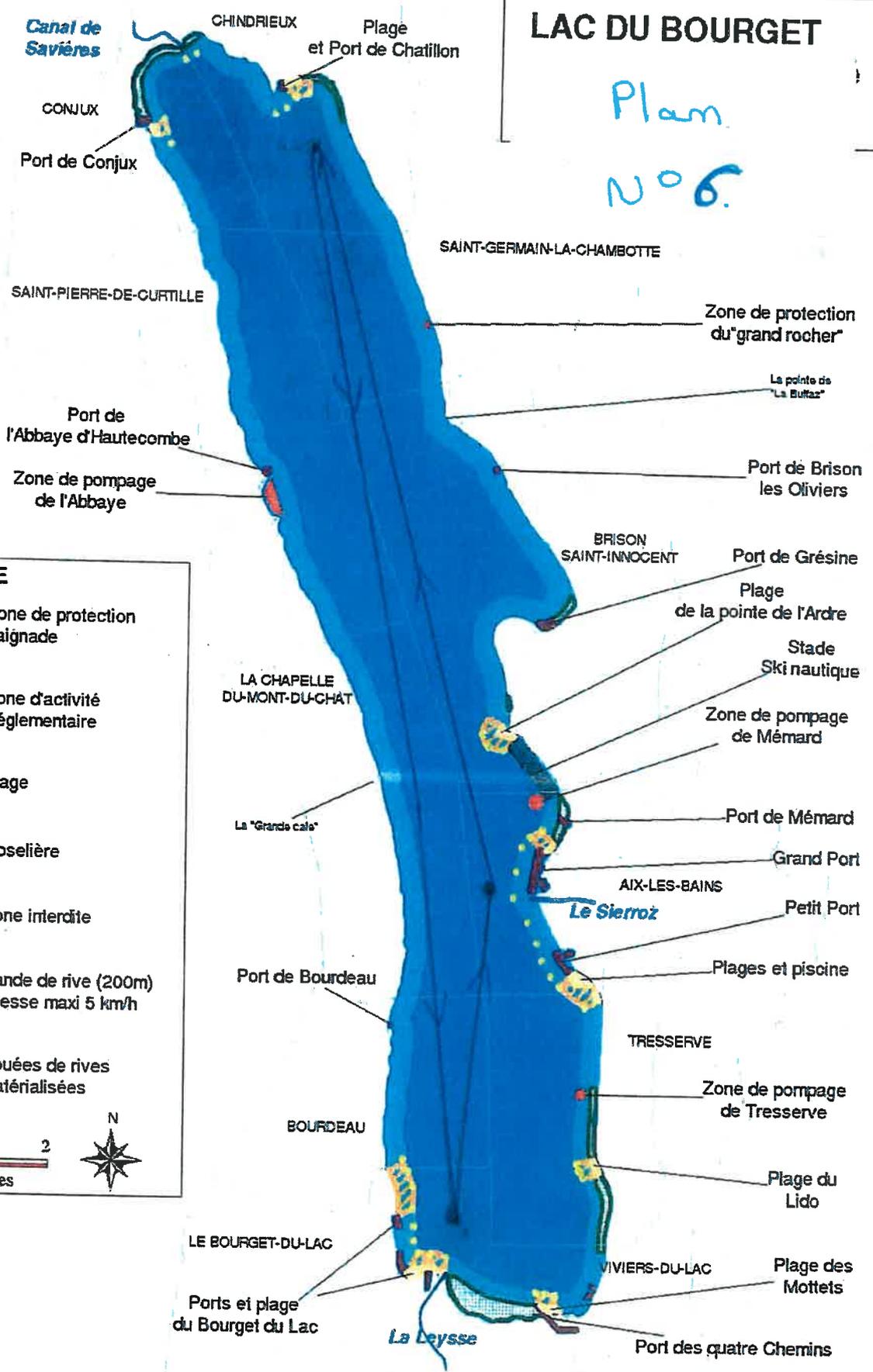
LAC DU BOURGET

Plan
N° 6.

LEGENDE

-  Zone de protection baignade
-  Zone d'activité réglementaire
-  Plage
-  Roselière
-  Zone interdite
-  Bande de rive (200m) vitesse maxi 5 km/h
-  Bouées de rives matérialisées

0 1 2
Kilomètres



LAC DU BOURGET

Plan annexé à l'arrêté du 3 Décembre 2008

Plan N°7

LEGENDE

-  Zone de protection baignade
-  Zone d'activité réglementaire
-  Plage
-  Roselière
-  Zone interdite
-  Bande de rive (200m) vitesse maxi 5 km/h
-  Bouées de rives matérialisées

0 1 2
Kilomètres